

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C11

Séance du jeudi 04 juin 2026

Doyen de séance

M. Michel CHANEL

Membres présents :

MMES V. BAUD, V. DEDOUX, D. BEY, R. DULLAART, A. FELLER (Suppléante de N. ORSIER), C. ILMAN, P. PLAGNAT-CANTOREGGI, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. P. ANTOINE, R. ARNOULD, H. BOSSON, F. CAMPAGNE, O. CARRILLAT, J-P. COMMUNAL (Suppléant de L. PERREAL), J-M. CHEVALLEY, A. CHUARD, F. COLLIN, L. COMTET, C. CROS, D. DOLDO, T. DRUET, F. GUIBERTI, P. LEVRIER, D. LIMAL, A. MAGNIN, L. MIVELLE, J. PRUDHOMME, P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, J-L. SOULAT, G. SUSINI, L. TROTTET, D. TURC, D. VESIN (Suppléant de J. GAUTIER).

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BLOUIN à MME. P. PLAGNAT- CANTOREGGI
MME. C. BILLOT à M. L. MIVELLE
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. S. JOURNAL à MME. C. ILMAN
M. G. CANICATTI à M. C. CROS
MME. LEVRAT à M. L. COMTET

Membres absents excusés :

-

Membres absents :

-

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

37

Votants :

44

Date de la convocation :

29 mai 2026

Secrétaire de séance :

M. François CAMPAGNE

Objet de la délibération :

ELECTION DU PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260604-26C11-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 04 juin, les membres du Comité Syndical, élus par les assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) membres du Syndicat, se sont réunis au siège du SIVALOR à Valserhône, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Serge RONZON, conformément aux dispositions du CGCT applicable en la matière.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel CHANEL, en qualité de doyen d'âge de la nouvelle assemblée, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions les 44 délégués titulaires ainsi que leurs suppléants éventuels.

Monsieur Michel CHANEL, représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, et doyen d'âge de la nouvelle assemblée préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Monsieur François CAMPAGNE, benjamin de l'assemblée, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Michel CHANEL, précise que, par transposition de ce qui est prévu pour les maires à l'article L.2122-7 du CGCT, sur renvoi de l'article L.5211-2, l'élection du Président se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DU PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Luc SOULAT : 25 voix

Monsieur Christophe CROS : 18 voix

Monsieur Jean-Luc SOULAT ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, est proclamé Président et est immédiatement installé.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCLAME Monsieur Jean-Luc SOULAT, Président du SIVALOR ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Doyen de séance,
M. Michel CHANEL

Le secrétaire de séance,
M. François CAMPAGNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260604-26C11-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026